



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 13 octobre 2023

Le TREIZE DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 12 |
| - présents | 10 |
| - votants | 10 |

Date de convocation du Conseil Municipal : 09-10-2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09-10-2023

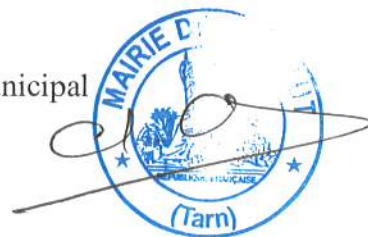
Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Hélène OBERLINGER, Edith de FALGUEROLLES, Laurent CALS, Sophie SALLIER, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Claire CHABANNES, Nathalie DESAUTEE.

Absents excusés : Pierre MAISON, Marie-Christine RIVIERES.

Procuration : Néant.

Secrétaire de Séance Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Claire CHABANNES



Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Objet : Rapport d'activités 2022 Communauté des Communes Lauragais Revel Sorézois

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 122-2018 du 26 septembre 2023 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

D'autre part, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance Claire CHABANNES



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 13-10-2023

Objet : Convention de travaux de clôture -Bois-Travaux création Espaces Verts

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat « chantiers de travaux de clôture-bois-travaux de création EV » avec le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) du Lauragais.

L'objectif est de réaliser sur deux journées des activités concernant la maçonnerie paysagère et /ou tous types de travaux en création espaces verts sont possibles.

La convention est actée du 1^{er} octobre 2023 à fin juin 2024.

La mairie aura à sa charge : le transport depuis Castelnaudary, le repas et les végétaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CFPPA
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires pour le budget 2023 communal à cette dépense

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance Claire CHABANNES



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2023-079
Objet : Adoption du Rapport sur le prix et
la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance Claire CHABANNES



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2023-080
Objet : Facture Salon de coiffure Micro Centre de Vie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-046 du 19 mai 2023 concernant la rénovation du salon de coiffure ainsi que la délibération n°2023-057 du 29 juin 2023 et demande à l'assemblée de se prononcer sur la facture d'un montant de 2995,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De régler la somme de 898.64 € à la charge de la mairie (soit 30% de l'ensemble de la facture).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance Claire CHABANNES

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1
Dont procuration : 0



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2023-081
Objet : Dispositif « Territoires engagés pour la Nature »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2023, ce dispositif a été développé dans les points divers.

Le maire présente le dispositif « territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité – Tous Vivant ! ». Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional : DREAL Occitanie, Région Occitanie, Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône- Méditerranée et Corse ».

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité,
- Connaître, informer, éduquer,
- Valoriser la biodiversité.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financement publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Si la collectivité est reconnue TEN, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Candidater au dispositif « Territoire Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoire Engagés pour la Nature » :
 - Action 1 : Action sur l'éclairage public
 - Action 2 : Mobilisation des acteurs
 - Action 3 : L'aménagement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance Claire CHABANNES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres
CR 13-10-2023



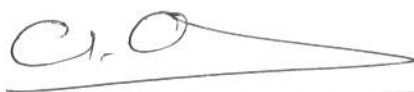
POINTS DIVERS

1. Personnel de l'école : la responsable du périscolaire étant en arrêt de travail, une réorganisation est envisagée afin d'assurer une continuité des activités.
2. Travail avec le Centre de Gestion : rencontre du personnel avec la personne du CDG qui procède à un « audit » afin d'obtenir des recommandations et l'élaboration d'un règlement intérieur permettant d'apprécier notamment le contenu et la charge de chaque poste.
3. Réunion publique pour le « Lempaut de demain » : La réunion publique participative de travail sur la construction du projet « Lempaut de demain » est fixée au mercredi 25 octobre 2023, à 20 heures, à la salle des fêtes. Cette réunion permettra de présenter le projet, d'en donner les contraintes et les limites, d'échanger et de répondre aux questions. Puis de travailler en petits groupes pour ensuite échanger. Il faudra mettre en place un comité de suivi (comité consultatif), le comité de pilotage (comité décisionnel) reste le conseil municipal. Une réunion de préparation avec le conseil municipal est prévue le 16 octobre 2023 avec la société Valoris.
4. Projet d'implantation de la centrale à bitume pour l'A69 position : Le conseil municipal a statué concernant l'implantation de cette centrale. Le conseil municipal va faire parvenir une lettre au préfet pour avoir des réponses concernant ses inquiétudes et celles de ses administrés.

En accord avec le conseil municipal sont rajoutés en divers les points suivants :

5. Téléthon : il y aura 1 manifestation :
 - La randonnée relais : Lempaut reçoit SEMALENS le 19/11/2023 et ils repartent le même jour vers Soual.
6. Cadeaux des aînés (colis de Noël) : comment identifier les bénéficiaires ? (Personnes nées en 1948 et avant).
7. Sapins de Noël : proposer au CMJ et au Conseil des sages de réfléchir sur les décorations sapins de Noël.
8. Convention pour les ânes (éco-pâturage) : 2625€ pour l'année 2023/2024 (prend effet à partir du 01/10/2023). Proposera également des activités pour l'école.
9. Concernant la réhabilitation des WC publics, il y a plusieurs demandes à ce sujet, la commune procède à l'étude de plusieurs propositions.
10. Cimetière : La mairie va établir un règlement intérieur et va procéder à un appel au relevé des vieilles tombes pour la Toussaint 2023.
11. Local boulangerie : la mairie réfléchit à des solutions pour aménager ou occuper les locaux de la boulangerie. Une approche a été faite avec l'épicerie le « Chemin du goût ». Une partie sera pour le moment occupée par le CCAS.

Signatures des Elus présents :

| | |
|---------------------------|--|
| Jean-Eric MYRTHE | |
| Laurent CALS | |
| Denis BONNET | |
| Claire CHABANNES |  |
| de FLAGUEROLLES Edith | |
| Sophie SALLIER | |
| Nathalie DESAUTEE | |
| Armonie AMIEL | |
| Pierre MAISON | Absent excusé |
| Hélène OBERLINGER | |
| Marie-Christine RIVIERES | Absente excusée |
| Jacqueline CARILLO-VELGHE | |